

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0310 - Arrêté temporaire autorisant l'occupation d'espaces publics à l'occasion de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.131-41,

Vu l'arrêté n°ARR24_0319 du 6 décembre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 7^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise une semaine de sensibilisation autour de la lutte contre les violences faites aux femmes du 24 novembre au 29 novembre 2025,

Considérant que dans ce cadre, elle propose une distribution de violentomètres, dispositif de vulgarisation et sensibilisation sur les violences vécues, le 26 novembre 2025, ainsi qu'une marche citoyenne pour dire non aux violences faites aux femmes le 28 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public permettant l'organisation de ces évènements,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service Prévention-Contrat de Ville de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles est autorisé à occuper le **26 novembre 2025** pour assurer, en lien avec des associations sectorielles (Aiguillage, Mon âme sœur, la Mission Locale Vallée de Montmorency...), la distribution du violentomètre :

- sur le parvis Picasso de 8h00 à 13h00,
- sur la place de la Gare de Montigny-Beauchamp (à l'angle des rues de la Gare et John-Lennon) de 8h00 à 13h00.

Article 2 : Le service Prévention-Contrat de Ville de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles est également autorisé à occuper le **28 novembre 2025** :

- pour organiser le départ de la marche citoyenne contre les violences faites aux femmes, en lien avec les associations du territoire ainsi que le comité d'œuvres sociales des agents communaux, la place Lucy et ses abords, de 17h00 à 20h00 ;
- pour organiser la partie évènementielle de la marche citoyenne contre les violences faites aux femmes et notamment l'action culturelle autour du graff devant l'équipement avec l'artiste Lorella Disez, l'esplanade Léonard-de-Vinci, de 15h00 à 23h00 (en lien avec le service culturel).

Article 3 : A ces occasions, des barnums, des tables et des chaises pourront être installés. Du matériel de sonorisation et des dispositifs nécessitant un branchement électrique sont autorisés.

Article 4 : Le service Prévention-Contrat de Ville s'assurera que les espaces publics libérés le sont dans un bon état de propreté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, au moins 48 heures avant le début de la manifestation, par le service Prévention-Contrat de Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le directeur général chargé du Pôle tranquillité publique, cohésion territoriale et prospectives de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 novembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la sécurité et de la prévention spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : *20 novembre 2025*

